

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 2289

présenté par  
Mme Lebec

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 8 BIS, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
---